



Semestre 1 – UE 1.3 - Cadre Réglementaire des droits des patients

1. Cadre général

Les droits des patients sont inscrits dans le **Code de la santé publique (CSP)** et dans différents textes législatifs en évolution constante, notamment :

- Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (démocratie sanitaire)
- Loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé
- Loi du 2 février 2016 relative aux droits des personnes en fin de vie

Ces droits concernent principalement les personnes majeures juridiquement capables. Des dispositions spécifiques existent pour les mineurs et les personnes protégées.

Les principes sont également complétés par la **Charte de la personne hospitalisée**.

2. Principaux droits des patients

Les droits des patients peuvent être regroupés en six grandes catégories.

3. Droit à l'accès aux soins et au choix du médecin

- Droit à la protection de la santé et à l'égalité d'accès aux soins (article L1110-3 CSP)
- Droit à des soins appropriés, efficaces et sécurisés (article L1110-5 CSP)
- Droit au choix du médecin et de l'établissement de santé (article L1110-8 CSP)



- Droit à la continuité des soins
-

4. Droit à l'information

- Droit d'être informé sur son état de santé et de refuser cette information (article L1111-2 CSP)
 - Droit à une information claire, loyale et accessible
 - Droit d'accès direct au dossier médical (article L1111-7 CSP)
 - Droit d'information sur les frais de santé et les restes à charge (articles L1111-3 et L1111-3-1 CSP)
 - Droit à l'information sur les conditions de séjour via le livret d'accueil
 - Droit d'être informé sur les qualifications des professionnels de santé (article L1111-3-6 CSP)
 - Droit à la médiation sanitaire et à l'interprétariat (article L1111-13 CSP)
-

5. Droit de participation aux décisions médicales

- Droit à la décision médicale partagée (article L1111-4 CSP)
 - Droit de refuser un traitement ou un acte médical (article L1111-4 CSP)
 - Droit de quitter l'établissement à tout moment
-

6. Droit au respect de la personne

- Droit au respect de la dignité (article L1110-2 CSP)
- Droit au respect de la vie privée et du secret médical (article L1110-4 CSP)
- Droit au respect de l'intimité
- Droit au respect des croyances et convictions
- Droit de pratiquer un culte en établissement de santé (article R1112-46 CSP)



7. Prise en charge de la douleur et fin de vie

- Droit de désigner une personne de confiance (article L1111-6 CSP)
- Droit de rédiger des directives anticipées (article L1111-11 CSP), opposables sauf :
 - urgence vitale temporaire
 - inadaptation manifeste à la situation médicale
- Droit à la prise en charge de la douleur (article L1110-5-3 CSP)
- Droit de ne pas subir d'obstination déraisonnable (article L1110-5-1 CSP)
- Droit à une fin de vie digne et accompagnée (article L1110-5 CSP)
- Droit aux soins palliatifs et à l'accompagnement (article L1110-9 CSP)
- Possibilité de sédation profonde et continue dans certains cas (article L1110-5-2 CSP)
- Possibilité de soutien par des associations de bénévoles (article L1110-11 CSP)

8. Droit de réclamation, plainte et indemnisation

- Droit d'être entendu par un responsable de l'établissement
- Droit de recours interne :
 - représentants des usagers (article R1112-83 CSP)
 - Commission des usagers (CDU) (article L1112-3 CSP)
 - médiateur médical ou non médical
- Droit à une procédure d'indemnisation amiable ou contentieuse via la CRCI
- Droit de saisir la Défenseure des droits

9. Synthèse

Les droits des patients reposent sur trois principes fondamentaux :

- Respect de la personne
- Accès équitable aux soins



- Autonomie dans les décisions médicales

Ils garantissent une prise en charge sécurisée, éthique et centrée sur le patient.